

Le taux d'emploi des handicapés dans les administrations n'est pas respecté

Même s'il ne faut pas attendre ce 3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées, pour se pencher sur leur sort, une analyse de leur situation en ce jour indique que leur intégration dans le secteur de l'emploi demeure encore insuffisante. Au niveau national, la législation prévoit un quota de 3% de personnes handicapées parmi les travailleurs de l'administration fédérale, mais on n'y est pas encore.

Selon les statistiques, leur taux d'emploi n'atteint que 1,45% en 2014, ce qui traduit une diminution de leur nombre par rapport à 2013 (1,57%). «L'année dernière, de nombreuses personnes avec un handicap sont parties à la pension, a expliqué Els Daems, de l'équipe Diversité de Selor (organisation de sélection de l'administration). Les nouveaux postes vacants se situent souvent aux niveaux A et B, qui exigent un diplôme, et ce sont justement ces niveaux-là qui connaissent une plus forte sous-représentation. Concrètement, nous avons besoin que de jeunes diplômés avec un handicap postulent.»

Sensibilisation

Lors des sélections du Selor, les personnes ayant un handicap représentent actuellement un peu plus de 2% des candidats. «Des efforts sont nécessaires, tant du côté des employeurs que

du côté des candidats», estime l'organisme. Il annonce des initiatives supplémentaires pour sensibiliser davantage les personnes handicapées à postuler pour des emplois dans l'administration fédérale.

Le Selor a ainsi enregistré deux nouvelles vidéos dans lesquelles témoignent une femme malvoyante travaillant à l'Afscsa (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire) ainsi qu'une personne ayant un handicap moteur et travaillant au SPF Justice. Les vidéos des différentes campagnes de communication dans ce domaine «s'accompagnent à présent d'une transcription pour faciliter la lecture braille».

Des sessions d'information spécialement destinées aux étudiants présentant un handicap ont également été mises en place. À l'occasion du déménagement du service, un local de test et de sélection spécialement adapté a été aménagé, avec des équipements modulables permettant à tous de participer aux recrutements de manière optimale (ordinateurs avec logiciel d'agrandissement ou de lecture à haute voix, ordinateurs avec barrette Braille, etc.).

Contraste en Wallonie

En Région wallonne, la règle impose

un quota de 2,5% de personnes handicapées dans les administrations. «Au 31 décembre 2012, le nombre de travailleurs handicapés recrutés est inférieur à 2,5% dans tous les services. La base légale relative à l'obligation d'emploi n'a pu être appliquée au niveau du SPW, de l'AWIPH et du centre régional psychiatrique de Tournai dont les cadres organiques comptent depuis 2009 uniquement des postes d'encadrement», dit Virginia Li Puma, porte-parole de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH). Celle-ci est désormais fondue dans la nouvelle Agence pour une vie de qualité/AViQ (lire ci-dessus).

Elle précise toutefois qu'en tenant compte de tous les travailleurs handicapés (statutaires, contractuels, recrutés ou devenus handicapés, 4 services ont un taux supérieur aux 2,5% (AWIPH /5,5%, Apaqw/2,78%, IFAPME/2,51% et Issep/2,61%).

PH. LAW., AVEC BELGA

3%

La règle impose un quota de 3% de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale, mais on n'est qu'à 1,45%.